

Accord de coopération financière (ACF)

I.

Dans le cadre du partenariat entre

..... (partenaire de l'Église
évangélique luthérienne en Bavière, ELKB) et

..... (partenaire à
l'étranger),

le partenaire à l'étranger recevra des fonds/dons aux fins :

- a) de promouvoir l'action d'utilité publique/institutionnelle de :

.....
(merci de décrire et désigner l'objet ainsi que le montant budgétisé pour le projet)

- b) de l'exécution du projet / de la mesure individuelle
(à partir de 10 000 €, un Accord de projet est en général également requis) :

.....
(merci de décrire et désigner l'objet ainsi que le montant budgétisé pour le projet)

- c) de l'exécution de petits projets simples et de mesures individuelles¹ (c'est-à-dire des
mesures qui ne nécessitent pour toute documentation qu'un accusé de réception, un
bref rapport et des reçus).

Pour les cas énoncés au point c), il suffira de remplir une seule fois l'ACF. Merci de
joindre à l'ACF les accords concernant de tels projets / mesures individuelles, y
compris le montant budgétisé correspondant, sous la forme d'extraits certifiés des
protocoles des partenaires à l'étranger et en Bavière. Ne remplir un nouvel ACF qu'en
cas de changement des responsables.

La mesure et les fonds correspondants ont été décidés par le comité compétent en Bavière
et à l'étranger.

Nom du comité en Bavière :

Lieu et date de la décision :, / /

Prise sous la présidence de (nom)

Le/La responsable suivant(e) (par ex. doyen(ne))

a été informé(e) le / / par

.....

de ce projet, par écrit.

1

Par ex. achat de panneaux de tôle pour un édifice religieux, acquisition d'un filtre à eau pour un
hôpital, de nouvelles moustiquaires pour le dortoir d'un internat, de batteries pour une installation
solaire, etc.

Nom du comité à l'étranger :

Lieu et date de la décision :, / /

Prise sous la présidence de (nom)

Le/La responsable suivant(e) (par ex. doyen(ne), évêque)

a été informé(e) le / / par

.....

de ce projet, par écrit.

Ces fonds/dons seront transférés au destinataire par Mission EineWelt. Mission EineWelt se doit donc de garantir leur utilisation conforme aux fins prévues.

Concernant la gestion des fonds/dons, les partenaires conviennent par conséquent de ce qui suit :

II.

1. Les fonds et les dons devront toujours être utilisés intégralement et rapidement (généralement sous deux ans) aux fins prévues. L'usage prévu est déterminé soit par le biais du donateur / de la donatrice, soit, dans le cadre d'une collecte de fonds, par le biais des fins énoncées lors de la levée de fonds (pour les projets destinés à des fins de grande envergure, la concrétisation passera le cas échéant également par la décision du comité compétent (partenaire ELKB)). Si l'utilisation rapide et/ou aux fins prévues n'est pas possible, le partenaire à l'étranger devra immédiatement en informer le partenaire ELKB et Mission EineWelt. Si le donateur / la donatrice n'approuve pas le changement de destination de son don, ce don devra lui être restitué. Dans le cadre de l'usage annoncé, les dons et collectes pourront être alloués à un autre usage concret au moment de leur prélèvement, sur décision du comité compétent.
2. Les fonds/dons ne seront pas transférés sur des comptes privés. Les fonds/dons ne pourront pas être utilisés par des particuliers désignés par le donateur.
3. Au moins une fois par an, le partenaire à l'étranger transmettra à Mission EineWelt et au partenaire ELKB un rapport sur l'utilisation des fonds/dons. Ce rapport sera élaboré au moyen d'un audit ou sur la base de reçus (copies ; les originaux doivent être conservés sur place en vue d'éventuels contrôles). Dans le cadre de la promotion institutionnelle, des audits des institutions en question (bilans annuels approuvés) feront office de reçus. En l'absence des justificatifs correspondants de réception et d'utilisation, Mission EineWelt ne pourra transférer aucune autre somme.
4. Un audit doit remplir les conditions suivantes :
 - Les audits doivent indiquer et documenter l'intégralité de l'utilisation des fonds. Les fonds/dons doivent être comptabilisés aussi bien dans les recettes que dans les

dépenses. Une œuvre d'utilité publique / promotion institutionnelle est le seul cas où la description concrète de l'affectation des fonds n'est pas obligatoire. Il faut alors veiller à ce que les fonds servent uniquement à la promotion de fins d'utilité publique et non commerciales, et à ce qu'ils ne soient pas détournés à des fins contraires à l'usage prévu, sous la forme de dépenses ou de rémunérations indues.

- Les audits doivent être réalisés par un organisme habilité à auditer des décisions de ce type selon les Standards internationaux d'audit (ISA), et doivent être revêtus de l'avis d'audit correspondant.
- Pour les projets inférieurs à 10 000 € et les mesures individuelles, la preuve correspondante pourra être apportée par un audit de projet ou prendre la forme d'un décompte accompagné de reçus.

III. Autres accords (par ex. coûts administratifs des diocèses) :

.....
.....
.....

Lieu, date :

Partenaire ELKB

Lieu, date :

Partenaire à l'étranger

Lieu, date :

MEW

Accord de projet (AP)

Un AP devra être constitué pour les projets particulièrement complexes ou supérieurs, dans leur globalité, à 10 000 €, financés par des fonds/dons des groupes de partenaires ELKB (voir remarque 1).

En complément de l'ACF, les partenaires conviennent de ce qui suit :

1. L'exécution du projet

.....
repose sur la description du projet ou sur la demande de projet de
..... (partenaire à l'étranger)
du / / (date).

La demande de projet est à joindre à l'AP.

2. Comme l'indique le plan de financement, ce projet est financé au moyen de

..... issus de fonds/dons.

Les fonds/dons reçus aux fins prévues devront être utilisés exclusivement pour la planification, la mise en œuvre et l'exécution du projet susmentionné.

3. Le justificatif requis relatif à l'utilisation conforme des dons devra être apporté au moyen d'un audit de projet, qui devra être réalisé par un organisme qualifié. Les coûts de l'audit devront être intégrés au budget dans la demande de projet.

L'audit de projet devra être présenté au plus tard six mois après l'achèvement du projet, accompagné d'un rapport de projet, par

..... (partenaire à l'étranger) à

..... (partenaire national)

et à Mission EineWelt.

4. S'il paraît évident qu'un projet ne pourra pas être réalisé dans le délai indiqué,

..... (partenaire à l'étranger) informera

immédiatement

(partenaire national) et Mission EineWelt.

Lieu, date

Lieu, date

Lieu, date

Partenaire ELKB

Partenaire à l'étranger

Mission EineWelt

Du reste, la gestion des dons répondra aux principes généraux de l'Accord de coopération financière (ACF).

Dernière révision 26/09/2019